



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **14 novembre 2022** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

2022-11-328

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2022-11-329

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-11-330

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – octobre 2022
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
9. Présentation et dépôt des deux états comparatifs préparés par le service de la trésorerie et des finances
10. Budget 2023 de la Ville de Paspébiac

11. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2022-523 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2023
12. Dépôt et présentation du projet de règlement 2022-523 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2023
13. Prolongation du maire suppléant
14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 438 500 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022
15. Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission de billets – 438 500 \$
16. Tableau d'amortissement combiné et Attestation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Règlements d'emprunts visés
17. Approbation décompte progressif n° 4 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI Inc. 115 566.80 \$ - Travaux de surveillance exécutés jusqu'au 16 septembre 2022 sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est – Facture 60777001
18. Approbation décompte progressif n° 5 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI Inc. 65 546.17 \$ - Travaux de surveillance exécutés jusqu'au 14 octobre 2022 sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est – Facture 60781641
19. Approbation décompte progressif n° 5 RE : 43375TTA – Groupe Michel Leclerc Inc. 2 246 812.32 \$ - Travaux exécutés au 31 octobre 2022 sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est
20. Mandat à la direction générale afin d'obtenir des offres de services pour une étude environnementale, phase 2, pour l'immeuble situé au 121, boulevard Gérard-D.-Levesque Est
21. Nomination – Préposé.e au bar
22. Nomination – Préposé.e à la cantine
23. Autorisation de paiement - Règlement hors Cour -Réjean Hupée c. Ville de Paspébiac – Transaction et quittance finale 105-17-000634-213
24. Ouverture de postes – Préposé.e(s) aux Monticoles sur appel
25. Nomination - Opérateur d'engins de chantier sur appel
26. Nomination - Ouvrier municipal aux travaux publics sur appel
27. Vente de parcelle de terrain à Monsieur Yvon Lévesque - Lot 5 576 952
28. Autorisation de signature – Régularisation Entente Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs (RPABDC) 2022 – Enregistrement des chiens
29. Mise à jour des signataires municipaux – Caisse populaire Desjardins du Centre-sud Gaspésien et Banque Laurentienne – Modification de résolutions
30. Ajout/modification des titulaires – Cartes de crédit
31. Dons
 - a) Centre d'Action bénévole St-Siméon/Port-Daniel
 - b) Commandite pour le 47^{ième} anniversaire du Tournoi Toutes Catégories de Paspébiac du 23 au 27 novembre 2022
 - c) Journée Pré-Novices le 14 janvier 2023

- 32. Rapport des conseillers
- 33. Affaires nouvelles
- 34. Période de questions
- 35. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

✓ **Dépôt reçu du Gouvernement du Canada le 9 novembre 2022 pour :**

- Subvention emplois étudiants : 1997 \$

2022-11-331

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- ✓ Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- ✓ Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022
- ✓ Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022
- ✓ Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2022-11-332

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 d'un montant de **2 266 180.99 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2022-11-333

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 octobre 2022 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2022-11-334

8. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes (*la Loi*), le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 alinéa 2 de la Loi, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune soit **le lundi à 19 heures**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2023 aux dates suivantes :

Lundi – 16 janvier	Lundi - 10 juillet
Lundi - 13 février	Lundi - 14 août
Lundi - 13 mars	Lundi - 11 septembre
Mardi – 11 avril	Mardi - 10 octobre
Lundi - 8 mai	Lundi - 13 novembre
Lundi - 12 juin	Lundi - 11 décembre

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 et que le greffier publie un avis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-11-335

9. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉPARÉS PAR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des finances et trésorière, Madame Annie Chapados, dépose deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, soit le 31 octobre 2022 et ceux de l'exercice précédent.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Au 31 octobre 2022, 83,3% du budget devrait être normalement dépensé alors que les résultats affichent une proportion de 91,0%. A la fin de l'exercice précédent, celui d'octobre 2021, les dépenses représentaient 83,0% du budget.

Ville de Paspébiac		État comparatif des revenus et dépenses pour les 10 mois de 2021 et 2022			
		Exercice 2021		Exercice 2022	
		10 mois	pourcentage	10 mois	pourcentage
		\$	du Budget	\$	du Budget
Revenus		5 343 966 \$	93,0	5 274 681 \$	91,0
Dépenses					
02-10000	Administration Générale	866 685 \$	100,0	826 546 \$	99,0
02-20000	Sécurité Publique	402 636 \$	95,0	415 878 \$	96,0
02-30000	Transport	741 172 \$	74,0	839 258 \$	93,0
02-40000	Hygiène du Milieu	642 726 \$	77,0	707 431 \$	89,0
02-50000	logement social	33 000 \$	100,0	41 454 \$	88,0
02-60000	Aménagements, urbanisme & développement	203 371 \$	86,0	188 134 \$	67,0
02-70000	Loisirs et Culture	1 003 789 \$	81,0	1 237 420 \$	99,0
02-90000	Frais de financement	199 177 \$	64,0	260 493 \$	59,0
		4 092 556 \$	83,0	4 516 614 \$	91,0
Excédent avant conciliation		1 251 410 \$		758 067 \$	

2022-11-336

10. BUDGET 2023 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE selon le premier paragraphe de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 474.2 de la Loi, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE FIXER la séance extraordinaire au cours de laquelle le budget pour l'année 2023 sera adopté au mercredi, 21 décembre 2022 à 20 h et que le greffier donne un avis public de cette date conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-11-337

11. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-523 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

Madame Nancy Anglehart, conseillère donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, le Règlement 2022-523 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2023 sera adopté.

2022-11-338

12. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-523 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263 4° de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en six (6) versements dont le premier sera exigé :

le jeudi, 2 mars 2023;

le second le 6 avril 2023;

le troisième le 4 mai 2023;

le quatrième le 3 août 2023;

le cinquième le 7 septembre 2023 et

le dernier le 2 novembre 2023.

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné 14 novembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de Règlement 2022-523 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2023.

2022-11-339

13. PROLONGATION DE MANDAT DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 2 de la LCV, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-11-335 passée le 22 novembre 2021 nommait un maire suppléant pour une période d'un (1) an et que celle-ci est devenue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prolonger le mandat du maire suppléant actuel sur une base annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, et résolu à l'unanimité de prolonger le mandat de maire suppléant et de nommer **Monsieur Christian Grenier, maire suppléant**, pour une période d'un an, soit jusqu'au 21 novembre 2023.

2022-11-340

14. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 438 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 438 500 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-430	39 800 \$
2016-433	27 700 \$
2017-437	15 100 \$
2017-438	130 300 \$
2017-438	225 600 \$

Ces numéros de règlements susmentionnés sont reliés aux projets suivants :

2016-430 : Communication publique

2016-433 : Remboursement TVQ

2017-437 : Pincés de désincarcération

2017-438 : Stationnement Complexe sportif

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-438, la Ville de Paspébiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	40 400 \$	
2024.	42 700 \$	
2025.	44 900 \$	
2026.	47 600 \$	
2027.	49 900 \$	(à payer en 2027)
2027.	213 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-438 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-11-341

15. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS 438 500 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 novembre 2022
Montant :	438 500 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2022, au montant de 438 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 400 \$	5,30000 %	2023
42 700 \$	5,30000 %	2024
44 900 \$	5,30000 %	2025
47 600 \$	5,30000 %	2026
262 900 \$	5,30000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,30000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN

40 400 \$	5,36000 %	2023
42 700 \$	5,36000 %	2024
44 900 \$	5,36000 %	2025
47 600 \$	5,36000 %	2026
262 900 \$	5,36000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,36000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 400 \$	5,00000 %	2023
42 700 \$	5,00000 %	2024
44 900 \$	5,00000 %	2025
47 600 \$	5,00000 %	2026
262 900 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,41500

Coût réel : 5,44907 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gabriel Huard, conseiller **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Paspébiac accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2022 au montant de 438 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-430, 2016-433, 2017-437 et 2017-438. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-11-342

16. TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ ET ATTESTATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS VISÉS

ATTENDU QUE le tableau d'amortissement combiné a été présenté au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de quatre cent trente-huit mille cinq cents dollars (438 500 \$), tel que déposé et que le **Directeur général et greffier**, soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Ville.

2022-11-343

17. APPROBATION DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 4 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI INC. 115 566.80 \$ - TRAVAUX DE SURVEILLANCE EXÉCUTÉS JUSQU’AU 16 SEPTEMBRE 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST – FACTURE 60777001

CONSIDÉRANT QU’une demande de paiement n° 4 a été déposée à la Ville par la firme Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 115 566.80 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est relative à la facture numéro 60777001 pour des travaux de surveillance jusqu’au 16 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **115 566.80 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **60777001** de la firme Tetra Tech QI Inc.

2022-11-344

18. APPROBATION DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 5 RE : 715-43375TTA – TETRA TECH QI INC. 65 546.17 \$ - TRAVAUX DE SURVEILLANCE EXÉCUTÉS JUSQU’AU 14 OCTOBRE 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST – FACTURE 60781641

CONSIDÉRANT QU’une demande de paiement n° 5 a été déposée à la Ville par la firme Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 65 546.17 \$ taxes incluses dans le dossier de la réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est relative à la facture numéro 60781641 pour des travaux de surveillance jusqu’au 14 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **65 546.17 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **60781641** de la firme Tetra Tech QI Inc.

2022-11-345

19. APPROBATION DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 5 RE : 43375TTA – GROUPE MICHEL LECLERC INC. 2 246 812.32 \$ - TRAVAUX EXÉCUTÉS AU 31 OCTOBRE 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QU’un 5^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d’œuvre du projet de réfection sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur général, le Groupe Michel Leclerc Inc., accepte le 5^e décompte progressif déposé par le Maître d’œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de **2 246 812.32 \$ taxes incluses**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER le directeur général à émettre via le service de la comptabilité un cinquième (5^e) paiement au montant de **2 246 812.32 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **2432** du Groupe Michel Leclerc inc. selon le cinquième décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte le cumulatif de paiement à 7 016 472.57 \$.

2022-11-346

20. MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE AFIN D'OBTENIR DES OFFRES DE SERVICES POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE, PHASE 2, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 121, BOULEVARD GÉRARD-D.-LEVESQUE EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a acquis l'immeuble désigné en titre par voie de défaut de paiement de taxes auprès de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit s'assurer que l'immeuble soit libre de tout risque environnemental avant qu'elle puisse en changer l'usage ou d'en disposer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER le directeur général à obtenir des offres de services de gré à gré ou par invitation auprès de firmes professionnelles dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus afin d'effectuer l'étude environnementale complémentaire, phase 2, sur l'immeuble visé dont le numéro de lot est 5 234 106.

2022-11-347

21. NOMINATION – PRÉPOSÉ.E AU BAR

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs comme préposé.e au bar sur appel pour le Centre Culturel;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dont la date butoir était le 24 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes ci-dessous comme préposé.e au bar sur appel pour le Centre culturel selon les besoins de l'organisation.

Madame Johanne Tardif
Madame Éliane Joseph
Monsieur Simon Bédard
Madame Suzanne Delarosbil
Madame Lise Horth

2022-11-348

22. NOMINATION – PRÉPOSÉ.E À LA CANTINE

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs comme préposé.e à la cantine sur appel pour le Centre Culturel;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dont la date butoir était le 24 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes ci-dessous comme préposé.e à la cantine sur appel pour le Centre culturel selon les besoins de l'organisation.

Madame Johanne Tardif
Madame Éliane Joseph
Monsieur Simon Bédard
Madame Suzanne Delarosbil
Madame Lise Horth

2022-11-349

23. AUTORISATION DE PAIEMENT – RÈGLEMENT HORS COUR – RÉJEAN HUPÉE C. VILLE DE PASPÉBIAC – TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE 105-17-000634-213

ATTENDU QUE Réjean Hupée (ci-après le « **Demandeur** ») a intenté une Demande introductive d’instance pour jugement déclaratoire et en dommages contre La Ville de Paspébiac (ci-après la « **Défenderesse** »), et ce , dans le cadre d’un recours devant la Cour supérieure, du district judiciaire de Bonaventure, dans le dossier portant le numéro 105-17-000634-213;

ATTENDU QUE la Défenderesse a contesté la poursuite intentée par le Demandeur;

ATTENDU QUE les parties ont participé en date du 21 octobre 2022 à une conférence de règlement à l’amiable (CRA) présidée par l’Honorable Daniel Beaulieu, j.c.s.;

ATTENDU QUE toutes les parties ont décidé de régler hors Cour le présent litige, le tout sans aucune admission de responsabilité de part et d’autre et sans reconnaissance du bien-fondé de la demande introductive d’instance du Demandeur, mais dans le seul but d’acheter la paix, d’éviter d’engager plus de frais et de mettre fin au litige entre les parties;

ATTENDU QUE les discussions ayant menées au règlement précité dans le cadre de la conférence de règlement à l’amiable (CRA) **sont confidentielles et ne peuvent être communiquées;**

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PAIEMENT ET QUITTANCE

Les parties conviennent que la Défenderesse versera au Demandeur, la somme de DOUZE MILLE DOLLARS (12,000.00 \$) en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice, dans les trente (30) jours de la signature des présentes, et ce, à titre de règlement complet et final de la présente affaire et en règlement de toute réclamation passée, présente ou future, connue ou non, que le Demandeur pourrait avoir ou prétendre avoir contre la Défenderesse à la suite des événements décrits aux procédures et pièces portant le numéro **105-17-000634-213**.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’AUTORISER le directeur général via le service de la comptabilité de la Ville de Paspébiac à transmettre à M^e William Assels, procureur de la Ville de Paspébiac, un chèque fait à l’ordre de M. Réjean Hupée, au montant de douze mille dollars (12,000.00 \$), et ce, afin de finaliser le présent dossier.

QU’une copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur Réjean Hupée.

2022-11-350

24. OUVERTURE DE POSTES – PRÉPOSÉ.E(S) AUX MONTICOLES SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin en effectifs comme préposé.e(s) sur appel aux Monticoles pour la prochaine saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des sports et des activités récréatives a déposé sa demande auprès de la direction générale afin de procéder à l’ouverture de postes sur appel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage des postes comme préposé.e(s) sur appel pour le Centre de plein air « Les Monticoles » pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-11-351

25. NOMINATIONS – OPÉRATEURS D'ENGINS DE CHANTIER SUR APPEL

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs comme opérateurs d'engins de chantier sur appel pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dont la date butoir était le 27 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Messieurs Marc Gendron et Hugo Horth comme opérateurs d'engins de chantier sur appel pour les travaux publics.

2022-11-352

26. NOMINATIONS – OUVRIERS MUNICIPAUX AUX TRAVAUX PUBLICS SUR APPEL

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs comme ouvriers municipaux aux travaux publics sur appel;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dont la date butoir était le 27 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Messieurs Gilles Desrochers et Yan Lévesque comme ouvriers municipaux sur appel pour les travaux publics.

2022-11-353

27. VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN À MONSIEUR YVON LÉVESQUE – LOT 5 576 952

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.01) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un terrain portant le numéro de lot **5 576 952** près de l'intersection de la rue St-Pie X et de la 6^e avenue Ouest dont le zonage est 201-M;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a manifesté le désir d'acquérir une parcelle dudit terrain de 50 pieds x 50 pieds pour un montant de **500 \$ taxes en sus**;

CONSIDÉRANT QUE cet espace de terrain non-aménagé, non-exploité, non-desservi par les installations d'aqueduc et d'égout et évalué à 9 700 \$ d'où sa superficie totale est de 5 945.6 mètres carrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la direction générale à mettre en vente une parcelle de terrain de 50 pieds x 50 pieds sur le lot **5 576 952** à Monsieur Yvon Lévesque au montant de **500 \$ taxes en sus** et de signer tous les documents relatifs à cette vente avec les professionnels au dossier.

L'acquéreur s'engage à payer tous les frais reliés à la transaction dont le notaire, arpenteur ou tout autre professionnel au dossier.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Yvon Lévesque.

2022-11-354

28. AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉGULARISATION ENTENTE RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE DE LA BAIE-DES-CHALEURS (RPABDC) 2022 – ENREGISTREMENT DE CHIENS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente visant à régulariser la mise en œuvre de l'enregistrement des chiens pour 2022 a été établi avec la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des personnes pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER à titre de signataires, Monsieur Marc Loisel, maire et Monsieur Daniel Langlois, directeur général afin de compléter les formalités de l'entente intermunicipale.

2022-11-355

29. MISE À JOUR DES SIGNATAIRES MUNICIPAUX – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPÉSIEN ET BANQUE LAURENTIENNE – MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des signataires afin de remplir les obligations financières et institutionnelles de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER à titre d'élus comme signataires au nom de la Ville de Paspébiac, Monsieur Marc Loisel, maire et en son absence ou incapacité d'agir Monsieur Christian Grenier, pro-maire et ce, pour tous les comptes;

DE DÉSIGNER à titre d'officiers municipaux comme signataires dans tous les comptes au nom de la Ville de Paspébiac, Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier, Madame Annie Chapados, directrice des finances et trésorière et Madame Nathalie Huard, technicienne comptable;

Les élus et officiers municipaux sont par la présente autorisés, pour et au nom de la Ville de Paspébiac, à endosser, transférer, déposer, escompter ou à percevoir à la Caisse populaire Desjardins, des chèques, billets promissoires, lettres de change, demande pour paiement d'argent ou autres instruments pour ajuster, régler, vérifier toute pièce justificative liée à la Caisse populaire Desjardins;

QU'une demande de deux (2) cartes de guichet (pour dépôt de nuit seulement) et deux (2) clés soient émises aux noms de Madame Johanne Fourcaudot, agente relations aux citoyens et Madame Nathalie Huard, technicienne comptable pour et au nom de la Ville de Paspébiac et ce, en radiant le nom de Madame Carole Huard, technicienne comptable qui n'est plus à l'emploi de la Ville de Paspébiac comme titulaire de carte de guichet (pour dépôt de nuit seulement) et titulaire de clé;

QUE deux (2) signatures soient requises **en tout temps** parmi les signataires nommés;

DE RADIÉ les noms de Monsieur Régent Bastien, maire et Monsieur Florian Duchesneau, pro-maire et ce, en lien avec l'ancien Conseil municipal pour tous les comptes;

DE RADIÉ le nom de Madame Nathalie Castilloux, maire suppléant et ce, en lien avec l'ancien Conseil municipal pour tous les comptes;

DE RADIÉ le nom de Monsieur Hébert Huard, conseiller dans le compte de la bibliothèque municipale de Paspébiac et ce, en lien avec l'ancien Conseil municipal;

DE RADIÉ le nom de Madame Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques dans tous les comptes au nom de la Ville de Paspébiac (n'est plus à l'emploi de la Ville de Paspébiac);

DE RADIÉ le nom de Madame Marlène Joseph, agente à la taxation dans tous les comptes au nom de la Ville de Paspébiac (n'est plus à l'emploi de la Ville de Paspébiac);

DE RADIÉ le nom de Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives et ce, pour le compte du Camping Paspébiac-sur-Mer;

DE RADIÉ le nom de Madame Carole Huard, technicienne comptable dans tous les comptes au nom de la Ville de Paspébiac (n'est plus à l'emploi de la Ville de Paspébiac).

2022-11-356

30. AJOUT/MODIFICATION DES TITULAIRES – CARTES DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les personnes responsables de la Ville de Paspébiac auprès de l'institution financière Desjardins en lien avec les titulaires de cartes de crédit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE DÉSIGNER comme titulaires de carte de crédit :

- Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier avec une limite de crédit de 5 000 \$;
- Madame Annie Chapados, directrice des finances et trésorière avec une limite de crédit de 2 000 \$;
- Madame Chantal Robitaille, directrice de la Culture avec une limite de crédit de 5 000 \$;
- Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives avec une limite de crédit de 2 000 \$.

31. DON

2022-11-357

a) CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ST-SIMÉON/PORT-DANIEL :

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Saint-Siméon-Port-Daniel est un organisme à but non-lucratif;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de cet organisme pour leur journal de liaison que l'on pourrait qualifier comme outil essentiel à la population;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le conseil municipal a autorisé un montant de 75.00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Paspébiac octroie à cet organisme un montant de **75 \$** comme participation financière pour leur journal de liaison.

2022-11-358

b) **TOURNOI TOUTES CATÉGORIES DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT QUE le 47^e anniversaire du Tournoi Toutes Catégories aura lieu du 23 au 27 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du président une demande de commandite afin de les aider dans la planification de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR des coûts d'utilisation à des taux préférentiels à l'Association du Tournoi Toutes Catégories de Paspébiac afin de les aider à la tenue de cet événement à Paspébiac.

2022-11-359

c) **JOURNÉE PRÉ-NOVICES**

CONSIDÉRANT l'événement des journées pré-novices au Complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR au Comité des journées pré-novices un rabais de 50% des heures de glace pour la tenue de l'événement.

32. RAPPORT DES CONSEILLERS

MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER

Monsieur McNaughton nous fait part de son bilan au cours de la 1^{ière} année.

MADAME NANCY ANGLEHART, CONSEILLÈRE

Madame Anglehart nous fait part de son bilan au cours de la 1^{ière} année.

MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER

Monsieur Huard nous fait part de son bilan au cours de la 1^{ière} année.

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Madame Côté nous fait part de son bilan au cours de la 1^{ière} année.

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Madame Langlois nous fait part de son bilan au cours de la 1^{ière} année.

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Monsieur Grenier nous fait part de son bilan au cours de la 1^{ière} année.

33. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2022-11-360

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 58.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier